



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2023-11-007

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-11-09-00003 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-11-09-00003

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 portant
modification de la composition du Conseil
départemental de l'éducation nationale (CDEN)
de Loir-et-Cher



Arrêté du **- 9 NOV. 2023**
portant modification de la composition du Conseil départemental
de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-05-00001 du 05 novembre 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 22 novembre 2021, 20 janvier 2022 et 27 portant modification de la composition du CDEN de Loir-et-Cher ;
- Vu** les modifications apportées au sein des représentants des personnels titulaires de l'État, notamment les représentants du syndicat FSU41, et des représentants des usagers, notamment les représentants de la FCPE et des associations complémentaires ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher est modifiée ainsi qu'il suit :

1) PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS

Présidents

- Le préfet
- Le président du Conseil départemental

Vice-présidentes

- la directrice académique des services de l'éducation nationale
- Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des collèges et des bâtiments au Conseil départemental

2) REPRESENTANTS DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES

TITULAIRES

Région

Madame Karine GLOANEC-MAURIN
Conseillère régionale

Département

Madame Monique GIBOTTEAU
3^{ème} Vice-présidente

Madame Virginie VERNERET
Conseillère départementale déléguée

Non désigné

Monsieur Philippe MERCIER
8^{ème} Vice-président

Monsieur Benjamin VÉTELÉ
Conseiller départemental

Communes

Madame Catherine LHERITIER
Maire de Valloire-sur-Cisse

Monsieur Patrick MARION
Maire de Neuvy

Monsieur Eric MARTELLIERE
Maire délégué de Fougères-sur-Bièvre

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN
Maire de Briou

SUPPLEANTS

Madame Delphine BENASSY
Conseillère régionale

Monsieur Yves LECUIR
Conseiller départemental délégué

Madame Maryse PERSILLARD
Conseillère départementale

Madame Florence DOUCET
7^{ème} Vice-présidente

Monsieur Philippe SARTORI
2^{ème} Vice-président

Madame Geneviève REPINCAY
Conseillère départementale

Madame Nicole JEANTHEAU
Maire d'Areines

Monsieur Laurent ALLANIC
Maire de Saint-Claude-de-Diray

Monsieur Jean-Michel DEZELU
Maire de Souesmes

Monsieur Bernard ESPUGNA
Maire de Beauce la Romaine

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

FSU 41

Monsieur Emmanuel MERCIER
Madame Aurélia STEDRANSKY
Monsieur Gil BOISSE
Monsieur Stéphane LEROY
Madame Aline PASNON
Monsieur Frédéric BESNARD
Monsieur Julien ROUSSELOT
Madame Odile MOTHET

SUPPLEANTS

Madame Lucie COELHO
Monsieur Eric RIOU
Madame Sappho PIEPER-MEA
Madame Virginie GROSPART
Madame Carole GAGNIER
Madame Caroline GREGOIRE
Madame Marine NAISSANT
Madame Céline LEGRAND

TITULAIRES

UNSA-EDUCATION 41

Madame Stéphanie VEST

FNECFP FO 41

Monsieur François ARAGON

SUPPLEANTS

Monsieur Julien TARDIEU

Monsieur Ludwig FLORECK

4) REPRESENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

Parents d'élèves

FCPE

Madame Alexandra CANOURGUES

Madame Cyrille GAUTIER

Madame Marion PELLE

Monsieur Olivier JACQUES

Monsieur Johnny PARIS

Madame Alexa GAGNAIRE

SUPPLEANTS

Madame Anaïs MICOULEAU

Madame Anne VISCITA

Madame Adèle TRAVERT

Madame Sylvie ALVAREZ-CALLE

Madame Sandrine CALLE

Monsieur David POULIQUEN

PEEP

Madame Anne LE VIGOUREUX

Monsieur Benoît PAJOT

Associations complémentaires

Monsieur Patrick BESNARD
Président de la ligue de l'enseignement public

Monsieur Baptiste MARSEAULT
Délégué départemental de l'union sportive
enseignement du premier degré
(USEP 41)

Personnalités qualifiées

Désignées par le président du conseil départemental

Madame Nicole CHEVALLIER-DROUET
Directrice d'école en retraite

Madame Chantal SAVIGNY
Ancienne directrice de la direction de
l'éducation au sein du conseil départemental

Désignées par le préfet

Monsieur Eric LETOURMY
Président de la commission Ecole-Entreprise
du MEDEF 41

Madame Emmanuelle VIORA
Administratrice et vice-présidente du Comité
départemental de la protection de la nature et
de l'environnement de Loir-et-Cher (CDPNE)

5) REPRESENTANTS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNES A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRES

Madame Hélène CARON
Présidente des délégués départementaux de
l'éducation nationale (DDEN)

SUPPLEANTS

Madame Françoise GEORGE
Vice-présidente de la délégation de Vendôme

Article 2 : La durée du mandat des membres du CDEN cités ci-dessus est de trois ans à compter du 5 novembre 2021, date de l'arrêté portant renouvellement de la composition du CDEN.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-27-00001 du 27 octobre 2022 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et du Conseil départemental.

Fait à Blois, le **- 9 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr